

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
TOURNAGE TV EN DIRECT « COURSE NAUTIQUE»**

N°147/2019

Le Maire de la Commune de Plougonvelin,

VU les articles L 2212-1, L1311-5 à L1311-7, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2122-1 à 2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, et L2125-1 à L2125-6 du code Général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu la demande présentée par la société NEFERTITI PRODUCTIONS

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'encadrer le tournage de l'émission, d'émettre des prescriptions de sécurité

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à l'occasion de la course Atlantique, le tournage en direct est autorisé sur la commune de Plougonvelin, précisément à la pointe Saint Mathieu **le dimanche 3 novembre 2019 de 12h50 à 14h**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper la parcelle E754 ainsi que les terrains adjacents et sentier côtier, Pointe Saint Mathieu appartenant au domaine public **samedi 2 novembre 14h au dimanche 3 novembre 17h**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, elle est personnelle, incessible. Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne, cycliste, automobile pourra être ponctuellement interdite aux mêmes horaires selon les impératifs du tournage dans certaines portions du sentier Les véhicules liés à la sécurité, médecin, pompiers ne sont pas concernés par cet arrêté

ARTICLE 4 : **Une Drop zone** sera installée sur le terrain mitoyen à la parcelle E754. **48°19'47.0"N 4°46'14.4"W** D'une surface de 25mx25m, cet emplacement sera exclusivement destiné à la pose ou décollage d'hélicoptère, dont le pétitionnaire s'assurera d'avoir toutes les autorisations de vol auprès des services concernés, dans le respect des textes et réglementations en vigueur. Cette surface devra être protégée et signalisée en conséquence, de manière stricte, afin qu'aucune personne non accréditée ne puisse rentrer dans cette zone et prendre quelconque risque

ARTICLE 7 : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire, les services techniques municipaux, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 9 octobre 2019

Le Maire, Bernard GOUEREC

